



Région :	N° de contrat : Cocher une seule des cases suivantes :
Département :	<input type="checkbox"/> Nouveau contrat
Sous-préfecture :	<input type="checkbox"/> Mise à jour d'un ancien contrat daté du
Village :	

CONTRAT DE JACHÈRE

1 PARTIES AU CONTRAT

Entre les soussignés

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes de la famille ou du groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant
Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité	Homme <input type="checkbox"/> ou Femme <input type="checkbox"/> Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

**Ci-après dénommé « le détenteur du droit foncier »
et,**

Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	Famille <input type="checkbox"/> Groupement informel <input type="checkbox"/>
Nom et prénom(s)	Dénomination	Nom de la famille ou du groupement
Nom et prénom(s) du père	N° d'enregistrement	Nombre de personnes de la famille ou du groupement ¹
Nom et prénom(s) de la mère	Nom et prénom(s) du représentant	Nom et prénom(s) du représentant
Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité	Nature et n° pièce d'identité
Né(e) le à	Né(e) le à	Né(e) le à
Adresse	Adresse	Adresse
Tél	Tél	Tél

Ci-après dénommé « le preneur ».

¹ Dans ce cas, une annexe « procuration » est à joindre au contrat. Ce document doit clairement désigner le représentant de la famille ou du groupement informel et lister l'ensemble des détenteurs de droits sur la parcelle avec leur signature ou empreinte.

2 INFORMATIONS SUR LE TERRAIN OBJET DU CONTRAT

Localisation dans le village :	Statut du terrain
Croquis de la parcelle ² : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Le terrain dispose d'un certificat foncier : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de CF :
Superficie de la parcelle mise en jachère en ha : <input type="checkbox"/> Superficie déclarée <input type="checkbox"/> Mesurée, préciser la méthode de la mesure :	Le terrain est titré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, N° de TF : <i>Si terrain certifié :</i> <input type="checkbox"/> Certificat foncier individuel <input type="checkbox"/> Certificat foncier collectif <i>Si terrain certifié ou titré:</i> - le contrat porte <input type="checkbox"/> sur l'ensemble de la parcelle <input type="checkbox"/> Sur une partie de la parcelle - n° IDUFCl (si attribué) :
Existence d'une servitude sur le terrain objet du contrat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON. Si oui, en préciser la nature :	<i>Si terrain non certifié et non titré, préciser son statut :</i> <input type="checkbox"/> Coutumier <input type="checkbox"/> Concédé (sans TF) <input type="checkbox"/> Autre, à préciser :

3 DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le détenteur du droit foncier déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.
- Que les droits qu'il dit avoir pour conclure le présent contrat existent et sont réguliers et qu'il n'agit pas en fraude des droits appartenant à sa famille ou en fraude des droits d'une autre personne.
- Que le terrain, objet du contrat n'est pas l'objet d'un autre droit quelconque profitant à une autre personne.
- Qu'il n'existe aucune restriction ni aucun obstacle, d'ordre légal ou conventionnel, à la libre disposition du bien objet des présentes.

Le preneur déclare sur l'honneur :

- Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
- Qu'il a la pleine capacité d'exercer ses droits et obligations.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES AU CONTRAT

- Le présent contrat devra être exécuté de bonne foi par chacune des deux parties.
- Les deux parties s'engagent à respecter les us et coutumes du village.
- Si un Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) existe dans le village, les deux parties doivent obligatoirement lui donner une copie du contrat.
- Le preneur peut demander la rupture du contrat si sa situation de santé ou familiale l'empêche de respecter ses engagements.
- En cas de décès du détenteur du droit foncier, ses héritiers auront les mêmes obligations que le défunt envers le preneur et devront respecter le présent contrat.
- En cas de décès du preneur, ses héritiers bénéficieront du contrat à la place du défunt dans les mêmes conditions ou pourront demander la rupture du contrat.
- Si le détenteur du droit foncier vend ou donne la terre qu'il a mise à la disposition du preneur, l'acquéreur ne peut expulser le preneur. Le contrat entre le preneur et le détenteur initial du droit foncier est reconduit entre le preneur et l'acquéreur, dans les termes en vigueur au moment de la vente ou du don.
- Le preneur ne pourra céder son droit résultant du présent contrat qu'avec l'accord exprès du détenteur du droit foncier. Pour être valable, toute cession doit être passée et constatée par écrit.
- La résolution des litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat doit se faire dans l'ordre suivant :
 - 1) Recherche d'un règlement à l'amiable entre les deux parties.
 - 2) Saisie de l'instance villageoise compétente (CVGFR, Chef de Village, etc.) afin qu'elle tranche le litige si le litige n'a pas été résolu à l'amiable entre les 2 parties.
 - 3) Saisie du Sous-Préfet de la Sous-Préfecture où se trouve le terrain si le litige n'a pas été résolu au niveau villageois dans les délais attendus ou si la décision est contestée.
 - 4) Saisie du Préfet de la Préfecture où se trouve le terrain si le Sous-Préfet n'a pas tranché le litige dans le délai attendu ou si sa décision est contestée.
 - 5) En dernier recours, saisie du Tribunal compétent si le Préfet n'a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.

² Si oui, le croquis doit être joint au présent contrat.

5 OBJET DU CONTRAT

Le détenteur du droit foncier et le preneur s'entendent sur les conditions du maintien en jachère de la parcelle objet du présent contrat.

6 CONTREPARTIE

(Cocher une seule des cases suivantes)

- La parcelle est maintenue en jachère gratuitement. Aucune contrepartie financière n'est exigée.
- La parcelle est maintenue en jachère contre le versement par le preneur d'une prime unique de jachère à la signature du présent contrat.
Le montant de cette prime unique de jachère est deFCFA.
- La parcelle est maintenue en jachère contre le versement par le preneur de primes de jachère à la signature du présent contrat et chaque année.
Le montant de la prime versée à la signature du contrat est deFCFA.
Le montant de la prime annuelle de jachère est deFCFA.
Cette prime annuelle doit être versée au cours du mois de

7 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée : à partir de la date de signature du présent contrat par les 2 parties.

Cette durée est modifiable d'un commun accord des parties par avenant au présent contrat.

Au terme du contrat, les parties établissent un nouveau contrat.

8 RÉSILIATION

- Si l'une des deux parties ne respecte pas ses obligations, l'autre peut demander la rupture du contrat.
- La résiliation du contrat peut se faire avec l'accord des deux parties avant la fin du contrat.
- Si l'une des parties souhaite mettre fin au contrat, elle devra informer l'autre six (06) mois à l'avance.
- Le preneur peut demander la rupture du contrat en cas d'incapacité ou de force majeure qui l'empêche de respecter ses engagements.
- En cas de résiliation par le détenteur de droit foncier, le locataire bénéficiera d'une juste compensation fixée d'un commun accord entre les parties ou par une juridiction compétente.

9 ENGAGEMENTS DES PARTIES

OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DU DROIT FONCIER

- Vérifier les limites de la parcelle sur le terrain, en présence du preneur.
- Ne pas autoriser l'exploitation de la parcelle par quiconque pendant la durée du contrat.
- Informer les héritiers et la famille du détenteur du droit foncier de l'existence du présent contrat ;
- Accorder au preneur un nouveau contrat pour l'exploitation de la parcelle, à l'issue du présent contrat. Il s'agira d'un contrat de (préciser le type de contrat : location, métayage, planter-partager, etc).
- Informer le preneur en cas de vente ou de donation du terrain.
- Autres obligations du détenteur du droit foncier :

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- S'acquitter des obligations mentionnées à l'article 6.
- Utiliser uniquement le terrain pour les usages suivants (les usages non mentionnés ci-dessous sont interdits sauf accord préalable du détenteur du droit foncier) :
 - o Activités principales : Jachère.
 - o Activités associées :
 - Légumineuses : OUI NON
 - Cultures vivrières : OUI NON

- Autoriser le détenteur du droit foncier et sa famille à pratiquer sur la parcelle les cultures suivantes :
 - Légumineuses : OUI NON
 - Cultures vivrières : OUI NON
- Autres obligations du preneur :

10 LISTE DES ANNEXES AU PRESENT CONTRAT³

10. NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent contrat est établi en **3** exemplaires originaux destinés au détenteur du droit foncier, au preneur et au CVGFR⁴.

Fait à (Lieu de signature), **le** (Date de signature)

11. SIGNATURE DES PARTIES

**Le détenteur du droit foncier
Signature et empreinte**

**Le preneur
Signature et empreinte**

12. SIGNATURE DES TÉMOINS

**Du détenteur du droit foncier
Nom, Signature et empreinte**

**Du preneur
Nom Signature et empreinte**

13. SIGNATURE DU PRESIDENT DU CVGFR

**Le Président du CVGFR
Nom, Signature et empreinte**

³ Les annexes seront obligatoirement jointes aux originaux et copies du présent contrat. Exemples de type d'annexes pouvant être jointes au contrat : croquis du terrain ; procuration de l'ensemble des détenteurs de droit foncier sur le terrain à leur représentant ; autres clauses spécifiques au contrat, etc.

⁴ S'il en existe dans le village.